



**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-001  
complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or  
en date du 23 janvier 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/002 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de la Côte-d'Or comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

**Article 2** : L'article 2 est modifié comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Bruno MADELPUECH, FHF, directeur CHS La Chartreuse

Suppléance : M. Bernard ROUAULT, FHF, Directeur CH Haute Côte d'Or

Titulaire : Mme Sylvie WACKENHEIM, FEHAP, Le Renouveau

Suppléante : Mme Agnès CHAPUIS, FEHAP, CRF Divio

Titulaire : M. Philippe CARBONEL, FHP, Clinique de Chenôve

Suppléance : M. Gauthier ESCARTIN, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Brigitte LUCAS, FEHAP, CRF Divio

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Véronique DUBOST, SYNERPA, Résidence Valmy

Suppléance : Mme Valérie BOIVIN, SYNERPA, Le Doyenné des Grands Crus

Titulaire : M. Emmanuel BENOIT, SEDAP

Suppléance : M. Robert RORATO, SEDAP

Titulaire : M. Jacques BERTHET, FEGAPEI-SYNEAS

Suppléance : M. Patrice DUROVRAY, FEGAPEI-SYNEAS

Titulaire : M. Thierry GUILLOCHON, FEHAP

Suppléance : Mme Annie ACHARD, FEHAP

Titulaire : Mme Corinne BONVALOT, FHF, EHPAD St Jean de Losne

Suppléance : Mme Muriel FOURCAULT, URIOPPS, PEP21 Clos Chauveau

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine MOLLOT DEREL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Valérie RODIERE, ASEPT MSA

Titulaire : Mme Véronique BAILLET, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine GOZZI, UD CCAS 21

Suppléance : M. Dominique BENEY, Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Didier MATHEY  
 Suppléance : Docteur Brigitte VIREY  
 Titulaire : Docteur Aurélien VAILLANT  
 Suppléance : Docteur Anne-Laure BONIS  
 Titulaire : Docteur Marie-Hélène RAPILLIARD  
 Suppléance : Docteur Emmanuel DEBOST

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens  
 Suppléance : Mme Anne CHOLLEY, URPS Sages-Femmes  
 Titulaire : M. Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes  
 Suppléance : Mme Marie-Odile BOTTALLA, URPS Orthophonistes  
 Titulaire : Mme Véronique FAGOT, URPS Infirmiers  
 Suppléance : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »  
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Laurent GARNAULT, FEMAGISB, GPSGOD  
 Suppléance : Docteur Jean Paul FEUTRAY, FEMAGISB, GPSGOD  
 Titulaire : Docteur Pierre VERDREAU, MSP Montbard  
 Suppléance : Docteur Marion MONGOUACHON, MSP Montbard  
 Titulaire : Docteur Elodie MORAUX, GPSAM, MSP Semur  
 Suppléance : Madame Agnès CHAUMONNOT, AASC  
 Titulaire : Madame Clélia LURIER, MUSSP Chenôve  
 Suppléance : Professeur Jean-Noël BEIS, MUSSP Chenôve  
 Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Olivier TERRADE, HAD FEDOSAD  
 Suppléance : Mme Christine DORLEAN, CGF Leclerc

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Professeur Marc FREYSZ  
Suppléance : Docteur Pierre-Jean REGNARD

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LIORET, UNAFAM  
Suppléance : Mme Chantal PASCAUD, UNAFAM  
Titulaire : Mme Régine LAMOUREUX, APAJH 21  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : M. Bernard DRUJON, AFD  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : M. Hubert DE CARPENTIER, UDAF  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : M. Gérard LARCHE, Association UFC que Choisir 21  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Mme Christiane LAURENT, France Alzheimer 21  
Suppléance : Mme Marie Claire DEVAURE, France Alzheimer 21

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*

**3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)**

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Françoise TENENBAUM,  
Suppléance : Mme Francine CHOPARD,

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental  
Suppléance : Mme Emmanuelle COINT, Vice-Présidente du Conseil Départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Yves BUFFOT, Conseil Départemental de Côte-d'Or

Suppléance : Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, Conseil Départemental de Côte-d'Or

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Côte d'Or, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire de Saulieu

Suppléance : M. Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes

Suppléance : M. Antonio COBOS, Maire d'Argilly

#### **4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard

Suppléance : M. Patrick THABARD, directeur, préfecture de Côte d'Or

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Isabelle URBANI, directrice CPAM

Suppléance : M. Yves BARD, pdt CPAM

Titulaire : Mme Carole OUSSET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. Jacques GANNE, MSA Côte d'Or

#### **5° deux personnalités qualifiées**

- M. Dominique POISIER, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.


**Article 4** : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**Fait à Dijon le 23 janvier 2017**

**Le Directeur Général,**



**Pierre PRIBILE**